

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025

### Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 16 +3

Date de convocation : 18 Septembre 2025

Date d'affichage : 17 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents** : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT (arrivé au 4<sup>ème</sup> point « FAR 2025 ») Claudia HUARD, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET, Jacqueline TOUCHES.

### Absents excusés ayant donnés pouvoir :

Colette MASTIL donne pouvoir à Marie-Annick BEAUFRE  
Patrick BINET donne pouvoir à Gérard LAZARD  
Floriane AUBARD donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick BEAUFRE

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2025
- SDEI : Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge
- RPQS Eau et Assainissement
- Décision Modificative Budget de l'Eau
- FAR 2025
- Demandes de subvention SDEI
- Personnel : Augmentation du temps de travail pour un agent
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : SDEI : CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

*Délibération N° 20250925D01*

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été signé une convention avec le SDEI pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques située Place Henri de Latouche en 2017.

Le SDEI a lancé une campagne de modernisation des bornes posées lors de la première phase de déploiement avec une volonté de fiabiliser le réseau d'IRVE en supprimant des technologies obsolètes.

Le SDEI a établi de nouvelles modalités de participation financière des communes au fonctionnement des bornes : un forfait de 600 € par borne et par an avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée initiale de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser au SDEI la participation financière annuelle pour un montant forfaitaire de 600 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention et les documents y afférents

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RPQS)**

*Délibération N° 20250925D02*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre N+1 et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 16 pour :

- **Adopte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

**OBJET : BUDGET EAU (663) – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDIT**

*Délibération N° 20250925D03*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'affectation de crédits à l'article 63711 (Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau) n'a pas été prévu suffisamment et qu'il convient de faire un virement de crédit du chapitre 60 au chapitre 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** de Monsieur Le Maire à procéder au virement de crédit

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2025**

*Délibération N° 20250925D04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité de divers achats :

- Mobiliers pour la mairie
- Ordinateurs
- Ecran interactif pour la mairie
- Jeux extérieurs
- Portail du cimetière

Compte tenu que le Fonds d'Aménagement Rural 2025 peut être mobilisé sur ladite opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les divers achats cités ci-dessus
- Approuve le plan de financement suivant :

<u>Dépenses (HT)</u>	<u>Recettes (HT)</u>	
Mobiliers pour la mairie : 16 656,75 € - <i>Salle du conseil (6 508,69 €)</i> - <i>Bureau du Maire (3 239,97 €)</i> - <i>Bureau Adjoints (1 502,22 €)</i> - <i>Bureau Secrétaire Générale (2 216,89 €)</i> - <i>Bureau Service de l'Eau (1 535,60 €)</i> - <i>Bureau Urbanisme et Cadastre (1 653,38 €)</i>	FAR 2025 (Conseil Départemental) (79,81 % de l'achat) : 33 669,00 € - <i>Report FAR 2024 (5 244,00 €)</i> - <i>FAR 2025 (28 425,00 €)</i>	
Ordinateurs : 4 092,00 €	Fonds Propres : 8 520,06 €	
Ecran interactif et options : 3 964,98 €		
Jeux extérieurs : 10 767,00 €		
Portail du cimetière : 6 708,33 €		
<b>TOTAL :</b> 42 189,06 €	<b>TOTAL :</b> 42 189,06 €	

- Charge Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FAR 2025.

**OBJET : REPONSE AU DISPOSITIF AU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Délibération N° 20250925D05*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n° 04-2025-13 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de concours pour l'éclairage public,

Vu la délibération de la commune n° 20231901D01 du 19 janvier 2023 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 27 février 2023,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours,

Considérant le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public,

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public de la « Rue des Bouchers »,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

<u>Dépenses (HT)</u>	<u>Recettes (HT)</u>
Travaux Eclairage Public 3 500,00 €	SDEI (Fonds de concours 80 %) : 2 800,00 €
	Fonds Propres : 700,00 €
<b>TOTAL :</b> 3 500,00 €	<b>TOTAL :</b> 3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de la « Rue des Bouchers »**
- **S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique de l'éclairage public.**
- **Autorise le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

#### **OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT AU 1<sup>ER</sup> Octobre 2025**

##### **Délibération N° 20250925D06**

L'adjointe au Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Cet agent est sur un emploi permanent à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires et passerait à 30 heures hebdomadaires afin d'effectuer le service de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**
  - la suppression de l'emploi permanent à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires de l'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
  - la création d'un emploi permanent à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires de l'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- **Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget**

## COMPTES-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

### Baux Professionnels et Locations

Décision n° 2025-24 : Location de la salle informatique au centre sportif et socio-culturel au Comité Régional Olympique et Sportif du Centre Val de Loire pour une formation Sport Santé pour un montant de location à 25 € par jour loué pour la période du 6 au 21 novembre 2025.

### Droits de préemption Urbain :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2025-21	LARDEAU Marie-Laure LARDEAU Franck	11 Place du Champ de Foire	FROMY Jean
2025-22	GOBIN Patrick LASCAUD Jasmine GOBIN Monique GOBIN Annick GOBIN Éric GOBIN Michel	La Gourdonnerie	ROUSSEL-CIQUARD Gérard
2025-23	MASSONNEAU Erick MASSONNEAU Annick	35 Rue Emile Forichon	LEBLOND Tristan

### Informations diverses

- **Ecole Maternelle** : Au vu des effectifs en ce début d'année scolaire, une classe est surchargée. M. Le Maire a reçu les parents d'élèves et une manifestation a eu lieu dans la cour de l'école. L'inspectrice et des conseillers pédagogiques sont venus. Une demande d'un demi-poste a été faite auprès de l'Inspectrice et a été refusée. Un rendez-vous avec le DASEN va être fixé prochainement en présence de M. Le Maire, un Adjoint et un Parent d'élève.
- **Travaux Mairie** : La fin des travaux a été fixée le 12 novembre 2025.
- **Zone 30** : Les panneaux ne sont pas visibles. Il faudrait les déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

La secrétaire de séance

Marie-Annick BEAUFRE



Le Maire,

Guy GAUTRON



## LISTE DES DÉLIBÉRATION

SDEI : CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Approuvé

*Délibération N° 20250925D01*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Approuvé

*Délibération N° 20250925D02*

BUDGET EAU (663) – DECISION MODIFICATIVRE N°1 – VIREMENT DE CREDIT

Approuvé

*Délibération N° 20250925D03*

DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2025

Approuvé

*Délibération N° 20250925D04*

REPONSE AU DISPOSITIF AU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE

Approuvé

PUBLIC

*Délibération N° 20250925D05*

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

Approuvé

*Délibération N° 20250925D06*